

Fiche D6 : ENSEIGNANT(E) EN DISPOSITIF D'AUTOREGULATION (DAR)

<p>Principes de fonctionnement du dispositif d'autorégulation</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le dispositif d'autorégulation, au sein d'un établissement scolaire, permet à des élèves avec troubles du neurodéveloppement (plus principalement des troubles du spectre de l'autisme) scolarisés en classe ordinaire, de bénéficier de temps « d'auto-régulation » dans la salle du dispositif, ou dans sa classe, parmi d'autres élèves, durant lesquels ils apprennent à réguler et à travailler leurs compétences cognitives, sociales et émotionnelles. En partenariat avec une équipe médico-sociale présente au sein de l'école, un(e) enseignant(e) non spécialisé(e) est nommé(e) sur ce dispositif.
<p>Postes</p>	<ul style="list-style-type: none"> Ecole Paul Bert à Querqueville –CHERBOURG-EN-COTENTIN Circonscription de Cherbourg Ouest Ecole primaire – PERIERS Circonscription de Carentan
<p>Description du poste</p>	<ul style="list-style-type: none"> L'enseignant(e) du dispositif dispense son enseignement au sein d'une salle d'autorégulation destinée aux interventions individuelles ou en petits groupes. Mais il/elle est également appelé(e), selon une organisation concertée avec ses collègues, à intervenir dans les autres classes de l'école, notamment en co-enseignement ou en suppléance temporaire pour permettre à un(e) enseignant(e) d'une classe de conduire une activité individuelle ou en petit groupe avec un élève suivi par le DAR, ou de participer à un temps de concertation avec l'équipe médico-sociale.
<p>Conditions d'exercice</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le service de cet(te) enseignant(e) s'organise conformément au service des autres enseignants de l'école : soit vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement. Il/elle sera soumis aux 108 heures consacrées aux travaux en équipe, aux relations avec les parents et à la participation aux réunions institutionnelles de l'établissement scolaire.
<p>Fonctions et activités</p>	<p>L'enseignant(e) d'autorégulation contribue, au sein de l'école, à la cohérence des actions des différents professionnels. Il/elle :</p> <ul style="list-style-type: none"> partage avec les autres professionnels de l'équipe médico-sociale un langage et des outils de réflexion communs ; réalise, avec l'enseignant(e) de la classe et l'équipe médico-sociale, les évaluations pédagogiques et comportementales permettant le réajustement des projets ; élabore avec l'équipe (enseignants et professionnels du médico-social) le Projet Pédagogique Individuel (PPI) en lien avec le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) ; favorise l'établissement de relations de confiance et de collaboration entre l'équipe médico-sociale et les enseignants de l'école ; transmet des comptes-rendus d'observation à la personne chargée de la supervision ; participe aux synthèses au sein de l'équipe médico-sociale et aux équipes de suivi de scolarisation en lien avec l'enseignant(e) référent(e) des élèves en situation de handicap pour rendre compte de l'avancée du PPS de chacun des élèves ; participe à la conception, à l'élaboration ou à l'adaptation des supports pédagogiques, nécessaires en salle d'autorégulation ou en classe ordinaire ; mène des activités avec l'un des élèves ciblés par le DAR individuellement pour un soutien spécifique, ou collectivement au sein d'un petit groupe d'enfants selon une organisation et des objectifs définis au sein de l'équipe enseignante ; supplée régulièrement l'enseignant de la classe afin que ce dernier puisse avoir des temps de concertation avec les membres de l'équipe médico-sociale ou des interventions ciblées avec un élève du DAR et/ou un petit groupe d'élèves.



Compétences et qualités requises	<ul style="list-style-type: none">▪ avoir une connaissance approfondie de l'ensemble des programmes de la maternelle et de l'élémentaire ainsi que des démarches pédagogiques de manière à construire des séquences d'apprentissage prenant en compte les besoins des élèves ;▪ avoir une connaissance fine des connaissances et compétences du socle commun et des évaluations correspondantes ;▪ être en capacité de faire évoluer ses méthodes d'enseignement en fonction des recommandations de la supervision ;▪ savoir faire preuve d'adaptation, d'écoute et de réactivité ;▪ savoir travailler en équipe et coordonner un réseau d'acteurs ;▪ agir en référence au principe de l'éducabilité cognitive ;▪ faire preuve de discrétion et respecter le secret professionnel partagé ;▪ avoir le sens de la communication et du contact ;▪ montrer un intérêt pour l'autisme et les troubles du neurodéveloppement et s'engager à acquérir des connaissances dans ce domaine en participant notamment à des actions de formation : formations continues de l'éducation nationale, formations spécifiques organisées en commun avec les membres de l'équipe médico-sociale, autoformation, veille documentaire...
Régime indemnitaire	<ul style="list-style-type: none">▪ n°1883 (si en école REP) : Indemnité de sujétion REP 144.50€/mois▪ n°1914 : Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) 212.50€/mois